

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS342/5
28 avril 2006

(06-2017)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE PIÈCES AUTOMOBILES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 27 avril 2006 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Chine, à la délégation du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), les Communautés européennes notifient par la présente aux gouvernements du Canada et de la République populaire de Chine et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent être admises à participer aux consultations qui ont été demandées par le Canada dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 19 avril 2006 (WT/DS342/1, G/L/774, G/TRIMS/D/24, G/RO/D/5, G/SCM/D70/1) intitulée "*Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles*".

Une quantité substantielle de pièces automobiles provenant des Communautés européennes est exportée vers la République populaire de Chine et, le 31 mars 2006, les Communautés européennes ont également demandé l'ouverture de consultations au titre du Mémorandum d'accord au sujet de la même mesure (WT/DS339/1). Les Communautés européennes ont par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend et l'application correcte du *GATT*, de l'*Accord sur les MIC*, de l'*Accord sur les règles d'origine* et de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*.
